

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26109

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE DE PRAT MARY SEPTEMBRE 2026

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°25199 du 18 décembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par monsieur Kamel MILOUD le 26 juin 2026 2026 pour organiser un évènement privé.

J'ai décidé de mettre à la disposition de Monsieur Kamel MILOUD – le Bistroquet, dont le siège social est à Carcassonne, le domaine de Prat Mary à titre onéreux du vendredi 25 septembre au lundi 28 septembre 2026 et de signer la convention qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260916-34136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026